

/HB

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail sur la rue Victor Hugo, la façade
sur cour, la façade sur jardin et la toiture de
l'ancien refuge de l'abbaye d'Hénin Liétard, actuelle-
ment gendarmerie, sis, 12, rue V.Hugo à ARRAS (P de C)
appartenant au département du PAS de CALAIS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville d'ARRAS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 NOV 1930

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Recensement des
Monuments de la France

77-616-J. M. 604699. [10713]